

PROCES VERBAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 21 mai à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE – Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Florent TREHET - Marie-Claude ARTHAUD - Loïc CADOR.

Membres absents excusés :

Kylian CACHARD, Jocelyn BUFFARD, Corinne JOKIC

Membre absente : Nathalie DRIAUX

Secrétaire de séance : Loïc CADOR

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 10 membres sont présents.

- **Présentation du projet de double micro crèches portées par Mesdames MIKALEF et HERBERT**

Objet : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU VERGER »

Monsieur le Maire informe le conseil que le code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs d'un lotissement.

Il explique que les communes du territoire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon sont régulièrement sollicitées pour récupérer en gestion les voies et espaces communs du lotissement.

A ce titre, les communes concernées doivent en premier lieu se rapprocher des concessionnaires de réseaux, dont la CCVOO pour le réseau d'assainissement collectif et la voirie communale. Concernant le réseau d'eau potable, les services de l'Eau du Bassin Caennais devront être consultés.

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession des voies et des espaces communs du lotissement « Le Clos du Verger » :

Dans ce cas, le permis d'aménager n° PA 014 311 22 D0001 accordé auprès du lotisseur VESQUAL, représenté par Monsieur VESQUE Pascal, 35 Rue des Prairies Saint Gilles 14000 CAEN, justifie la conclusion de cette convention et dispense ainsi le lotisseur de créer une association syndicale des acquéreurs de lots en charge de la propriété, de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs (cf. article R442-8 du code de l'urbanisme).

Dans ces conditions, la commune s'engage à prendre en charge, la gestion et l'entretien de toutes les parties communes et équipements du lotissement « LE CLOS DU VERGER » et à classer à terme dans le domaine communal dès la fin de la réalisation de la dernière maison du lotissement.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune.

La rétrocession se fera dans un délai maximum de 6 mois après la prise en charge par la commune des espaces et des équipements communs du lotissement, le coût des formalités sera à la charge du lotisseur.

A la demande du lotisseur, cette prise en charge aura lieu lors d'une visite contradictoire d'état des lieux qui pourra être simultanée à la réception définitive des travaux de réalisation du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Grainville sur Odon et le lotisseur VESQUAL, ci-annexée à la présente délibération.

Objet : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 selon les modalités suivantes :

1- Une adresse mail est dédiée : secretariat@grainville-sur-odon.fr s'il y a un souhait de réagir sur le projet de définition des zones d'énergie renouvelables ;

2- Un registre de concertation ouvert pendant 15 jours du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus a été tenu à disposition à l'accueil de la mairie (1 place de la Mairie, 14210 GRAINVILLE SUR ODON) aux horaires d'ouverture suivant :

Lundi, mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30

Jeudi de 16h30 à 18h30

Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

3- Un dossier présentant filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposées des éléments nécessaires à la compréhension (consultable en mairie, sur le site internet : grainville-odon.net, sur le panneau pocket).

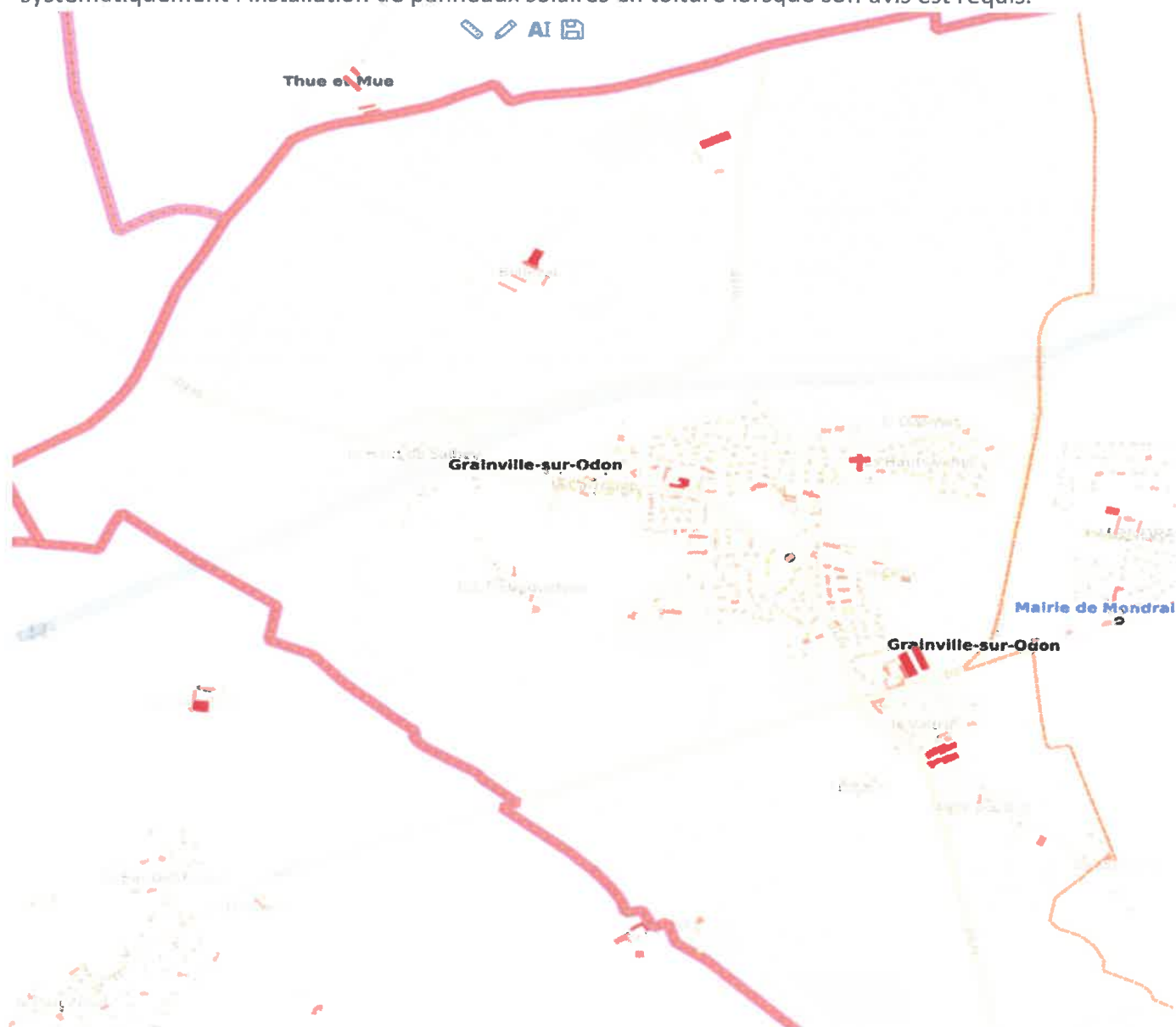
Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

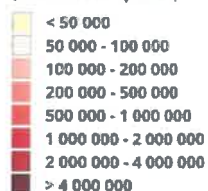
ZAER n°1 :

La commune de Grainville-sur-Odon propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.



Légende

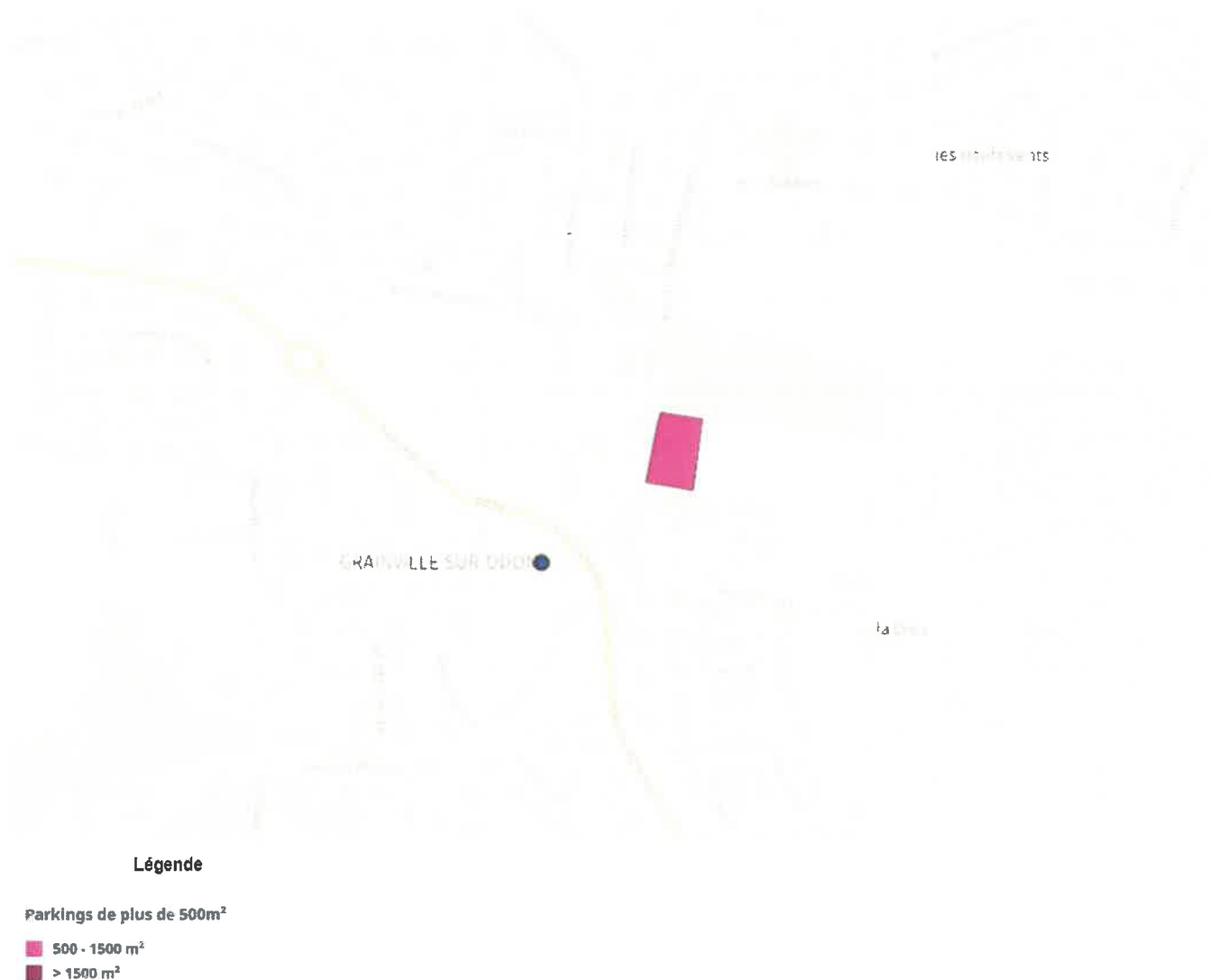
Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

ZAER n°2 :

La commune propose d'identifier le parking de la rue de la 15^{ème} division écossaise située sur la parcelle AB 195 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. En effet, l'aménagement de cette nouvelle infrastructure permettrait de bénéficier d'un service aux usagers (protection contre la pluie et le soleil), contribuer à la transition énergétique et à l'émergence de nouveaux modèles énergétiques à circuit court. A terme, la mise en place d'un tarif de vente dans le cadre d'une éventuelle autoconsommation collective sur un rayon de 2km environ.



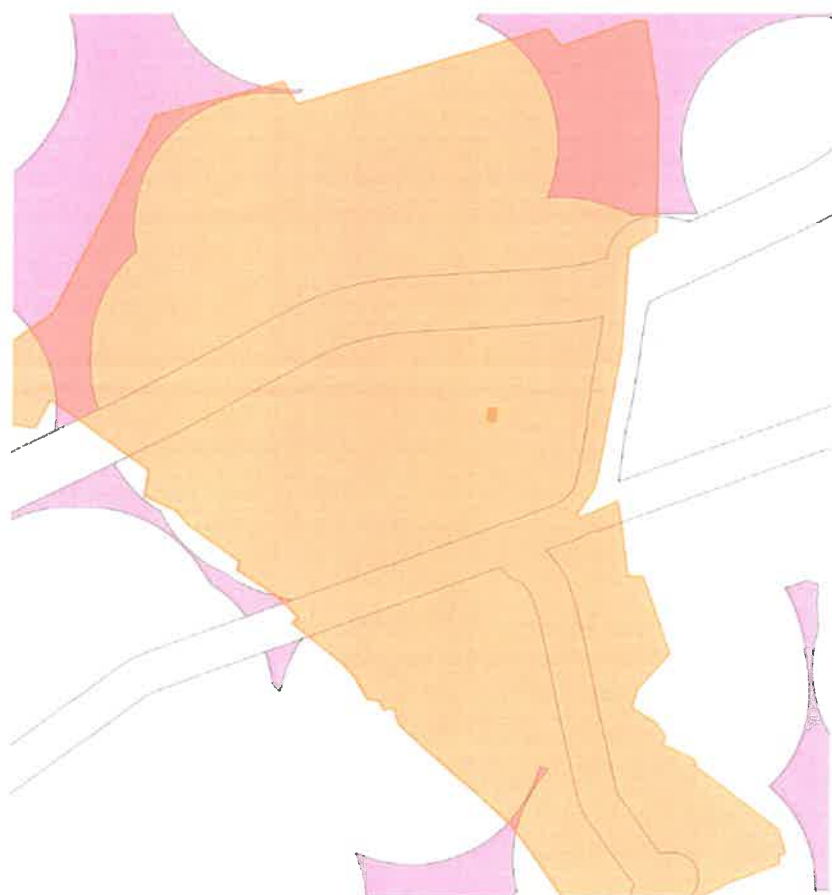
Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Eolien

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la commune

La commune présente un potentiel éolien défini comme « à fort enjeu avéré » d'après la Préfecture de la Région Normandie, étant précisé au 3 novembre 2023 que comme proposé à l'issue des ateliers de co-construction de l'étude de gisement potentiel d'énergies renouvelables, la commune propose de ne pas définir de ZAER sur cette énergie sans avancées des réflexions sur le sujet.



Potentiel éolien réglementaire

- zones réhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.

La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Méthanisation

La commune ne dispose pas d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Réseaux de chaleur et de froid

La commune ne dispose pas d'un potentiel de développement de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones ZAER n°1 et ZAER n°2 ci-dessus
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet du Calvados, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Informations :

- Point sur les travaux d'effacement du réseau aérien électrique d'ENEDIS :

L'entreprise TEIM réalise en ce moment l'enfouissement du réseau HTA sur la rue des Hauts Vents, la circulation est interdite durant ces travaux. Suivra la réfection sur la rue de la 15^{ème} Division Ecossoise.

- Point sur la proposition d'implantation d'un lavomatique :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil un projet de mise en place d'une laverie automatique, projet proposé par la Sté ME GROUP. Une étude de marché a été réalisée par cette société, il s'avère que la commune possède un potentiel pour ce projet. L'endroit qui a été défini pourrait se situer à la place du distributeur de pizzas, sur le petit parking de la rue de la 15^{ème} division Ecossoise. Les réseaux se situent à portée et les raccords seront pris en charge par la Sté ME GROUP France. La commune aura à prendre en charge la consommation d'électricité et d'eau potable pour l'utilisation de la laverie. En contrepartie la commune percevra une redevance de 15% sur le chiffre d'affaires de la Société. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, ce qui a été adopté à l'unanimité.

- Point sur la conférence des maires du 14 mai 2024 portant sur le rendu de l'étude du SMICTOM de la Bruyère :

Monsieur DENOYELLE présente le support visant à définir les modalités d'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers du SMICTOM sur les territoires de la CCVOO et la CDC Cingal Suisse Normande. 2 orientations stratégiques sont envisagées, par l'extension du SMICTOM sur l'ensemble des territoires communautaires des 2 adhérents ou d'une dissolution avec reprise des compétences de la collecte et traitement pour chacun des 2 territoires.

- Point sur la réunion du 16 mai 2024 pour la préparation du 80^{ème} anniversaire :

Lors de cette réunion Monsieur le Maire a évoqué la participation d'une trentaine de reconstitueurs militaires, ils occuperont l'aire de loisirs, ils seront accompagnés d'une quinzaine de véhicules. A cela s'ajoute 7 véhicules militaires, mis à disposition par la Sté ACADEMY DAY. Un défilé aura lieu le dimanche matin, le public pourra faire un tour dans ces véhicules, les intéressés devront s'inscrire à la mairie. La difficulté principale pour accueillir le public est le stationnement aux alentours de l'aire de loisirs.

- Point sur le garde particulier :

2 véhicules ventouses occupent le domaine public (rue des Blés et impasse de l'Escalier) ; le garde particulier est en contact permanent avec la gendarmerie d'Evrecy ; les forces de l'ordre procéderont à l'enlèvement de ces épaves dans les prochains jours. Pour des cas exceptionnels Monsieur le Maire n'exclut pas la possibilité de recourir à la verbalisation, il précise que la commune a la possibilité d'acquiescer un dispositif par procès-verbal électronique. Au préalable la commune devra s'enregistrer auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et ensuite signer une convention entre la collectivité et la préfecture départementale avec l'ANTAI.

- Point sur la cérémonie du 8 mai le 5 mai 2024 :

Avec 2 jours d'avance, les anciens combattants de l'UNC (Union nationale des combattants) de Tilly-sur-Seulles, Grainville-sur-Odon et Bucéels ont commémoré la victoire du 8 mai 1945 au monument aux morts le samedi matin. Ils étaient accompagnés de jeunes Grainvillais.

- Point sur la venue des habitants d'Unterpleichfeld du 9 au 12 mai 2024 :

Les Maires d'Unterpleichfeld, de Grainville-sur-Odon (représentée par Madame DAHOUX), de Cheux (Thue et Mue) et de Saint-Manvieu-Norrey ont signé à nouveau l'engagement de continuer à faire vivre notre jumelage. Madame DAHOUX précise que 74 allemands (dont 12 nouveaux) ont été accueillis. Le week-end a été intense avec de nombreuses visites (dont le Mémorial de CAEN). Pour sceller cette amitié, un banc a été offert auprès des 3 communes.

Questions diverses :

Dates à retenir :

- Conseil Municipal le 17 juin 2024
- Foire aux greniers et exposition de peinture le 26 mai 2024
- Conseil d'école le 4 juin 2024
- Élections Européennes le 9 juin 2024

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 17 JUIN 2024

Le Secrétaire de Séance
Loïc CADOR



Le Maire,
Emmanuel MAURICE

